



## DEMANDE DE PERMIS POUR CONDUITES OU FOUILLES

À compléter et à renvoyer au minimum 10 jours ouvrables avant le début des travaux à [st@essertines-sur-rolle.ch](mailto:st@essertines-sur-rolle.ch)

### Informations générales :

- Entreprise en charge de l'exécution
- Mandataire - En faveur de (Nom et Prénom)
- Domicilié à
- N° permis de construire / n° CAMAC


### Situation des travaux :

- Route(s) concernée(s)
- Coordonnées géographiques
- Nom local

/

### Particularités des conduites :

- Type de tuyaux (ciment, fer, PVC, etc.)
- Diamètre des tuyaux
- Destination (eau, électricité, gaz, etc.)
- Longueur de la fouille

m en long de la chaussée
m en travers / en long dans le trottoir
m en travers / en long dans l'accotement / zone herbée
m en profondeur

### Particularités des travaux :

- Début du chantier
- Durée estimée
- Signalisation lumineuse
- Autres renseignements


## DIRECTIVES MUNICIPALES POUR LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE

### 1) REMISE EN ÉTAT DU REVÊTEMENT (BITUMINEUX, BETON ou AUTRE)

Immédiatement après le remblayage, la superstructure de la chaussée (fondation, couches de support et revêtement) sera reconstituée dans un état identique à celui existant, sauf exigence contraire de la part du propriétaire du bien-fonds, commune ou canton.

Le revêtement bitumineux sera constitué d'une couche de base (ACT16/ACT22) et d'une couche de roulement (AC11/AC8/ACMR8).

Le revêtement herbeux sera reconstitué de terre végétale et ensemencement dans les règles de l'art.

- 2) Le présent permis n'autorise pas une interruption ou un détournement de la circulation. Si cela s'avère nécessaire, une autorisation du Service des Routes de l'Etat de Vaud doit être jointe à la présente demande permis. Il en est de même pour l'usage de signaux lumineux.

### 3) REMBLAYAGE DES FOUILLES

Le remblayage des fouilles s'effectuera conformément aux prescriptions suivantes :

- a) à l'aide de gravier tout venant concassé / recyclé 0-100, conforme aux normes de l'Union Suisse des Professionnels de la Route.
  - b) ce gravier sera mis en place par couches de 20 cm d'épaisseur environ, compactées mécaniquement, les 5 derniers centimètres seront composés d'une couche de réglage en ballast concassé 0-30 jusqu'au niveau inférieur de la couche de revêtement bitumineux.
  - c) obligation de poser un joint bitumineux (type Igasa) entre les zones existantes et la zone réparée du revêtement bitumineux.
  - d) immédiatement après le remblayage, la superstructure de la chaussée (couche de support et revêtement) sera reconstituée sur une largeur débordant au minimum de 20 cm de part et d'autre de celle de la fouille.
  - e) la chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoir proches vidangées).
  - f) il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.
  - g) les regards dans les chaussées devront être réglables et devront supporter une charge de 10 T (par exemple type AURA/PISO D400).
  - h) en cas de fouilles supprimant le marquage routier, ce dernier doit être refait au frais du demandeur.
- 4) Les socles en béton, pieux, etc. doivent être extraits, et leur volume reconstitué en chaussée, après travaux, jusqu'à une profondeur de 2,00 m.

### 5) PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SECURITE

Les déblais en excédent doivent être immédiatement évacués, afin que l'aire de la chaussée soit libre de tout dépôt.

Les fouilles seront signalées, éclairées et éventuellement clôturées, en conformité des dispositions de l'Ordonnance fédérale du 05.09.1979 sur la signalisation routière, ainsi que des normes de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS), relatives à la signalisation des chantiers.

### 6) SURVEILLANCE DES TRAVAUX

La Municipalité aura le droit, si elle le juge utile, de faire surveiller les travaux pendant toute la durée de leur exécution, aux frais du demandeur ; elle aura de même le droit de s'opposer à ce que l'exécution des travaux soit confiée à un entrepreneur qui, lors de précédentes fouilles, n'aurait pas rempli les obligations imposées.

### 7) INTERVENTION SUR UNE CANALISATION

Tous renseignements concernant les canalisations existantes devront être requis par le demandeur pour en garantir l'intégrité, ce avant de procéder à la fouille.

Aucun changement dans la situation d'une canalisation d'un quelconque service, ni aucune fouille pour sa réparation, ne pourront être entrepris sans avoir prévenu le greffe communal.

Toutes les conduites destinées à un même immeuble doivent, dans la mesure du possible, être placées dans la même fouille et simultanément.

### 8) RESPONSABILITE DU DEMANDEUR

Le demandeur sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.

L'entretien de la fouille sera à la charge du bénéficiaire pendant une période de cinq ans au minimum.

### 9) TRAVAUX FAITS D'OFFICE

Au cas où la signalisation des travaux, la reconstruction de la chaussée, ainsi que l'entretien de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la Municipalité, **le rétablissement sera effectué d'office aux frais du demandeur.** Le demandeur en reste toutefois responsable.

### 10) CONDITIONS SPECIALES

- a) Tout changement au présent permis doit faire l'objet d'une nouvelle demande
- b) Sont réservées, les dispositions des règlements sur les anticipations, la police des constructions, les égouts et le règlement de prévention des accidents
- c) Après réfection complète de la fouille, la Municipalité doit être avisée
- d) Au cas où, après recoupes, le 50 % de la surface d'un trottoir doit être réfectionné, le tapis devra être posé sur la largeur complète dudit trottoir

Les présentes directives ont été adoptées par la Municipalité le 1<sup>er</sup> février 2021.

**Le/La soussigné.e prend note qu'en aucun cas la circulation ne pourra être interrompue ou détournée sans autorisation spéciale de la Municipalité.**

***Pièce à joindre : Plan de situation à l'échelle du plan cadastral***

Lieu et date :

Timbre et signature de l'entreprise :

---

Au vu de ce qui précède, l'autorisation est délivrée.

Essertines-sur-Rolle, le .....